

UNALCI France Inondations

Union Nationale des Associations de Lutte

Contre les Inondations - www.unalci-france-inondations.org



Jacques Avrillon, Co-président pour la région Ile de France, UNALCI France Inondations

UNALCI France Inondations est une union nationale d'associations de victimes d'inondations créée en 2002. Nous avons pour objectif la défense des victimes d'inondations et la collaboration à la recherche d'une meilleure maîtrise des phénomènes hydrologiques. Notre union regroupe près de 120 associations adhérentes directement ou indirectement réparties sur tout le territoire. Nous nous sommes mobilisés en 2008 pour nous élever contre la réforme de l'indemnisation CAT/NAT qui initialement prévoyait la modulation de la prime additionnelle sur tous les contrats d'assurance en fonction de l'exposition aux risques d'inondations, pour les particuliers comme pour les collectivités ou les entreprises. Nous appuyant sur l'alinéa 12 du préambule de la Constitution Française qui stipule que « **La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales** », nous avons sensibilisé les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat et sollicité leur soutien à notre démarche d'opposition à cette réforme dans son état primitif. Nous avons semble-t-il été entendus puisque successivement, Mme Lagarde et M Baroin nous ont assuré que les particuliers seraient exclus de cette disposition.

En 2009, nous avons été sollicités par la DGPR pour siéger au COPRNM en qualité de personnalités qualifiées représentant les populations inondées. Depuis l'installation du COPRNM, le 10 septembre 2009, nous avons été présents et avons participé régulièrement à toutes les séances plénières et groupes de travail mis en place. Nous avons démultiplié notre participation en siégeant au titre du COPRNM, à la CMi ainsi qu'à la commission technique de la CMi. Nous avons présenté un candidat et son suppléant au CODOR du SCHAPI. Nous avons également été sollicités pour désigner un représentant au COPIL des Assises Nationales des risques naturels (Bordeaux, janvier 2012). Vingt cinq associations de

l'UNALCI ont participé à ces premières assises. Nous sommes également représentés au comité des utilisateurs de l'ONRN. Nous sommes membre du Conseil d'Administration de l'AFPCN. Nous avons des représentants qui siègent aux comités de bassins de différentes régions.

Parallèlement, sur le terrain, au plus près de la population et à l'initiative de nos associations de base, nous avons mené des actions dont elles sont porteuses et que l'Union soutient et accompagne. Après les événements dramatiques du Var en 2010 et 2011, une forte éclosion d'associations et une mobilisation dynamique ont amené à la défense de dossiers importants (CIL de la Grenouille, bassin du plan de la Garde, Le Pradet, Draguignan, le Bassin du Val d'Argens, Roquebrune-sur-Argens), mobilisation d'une commission sénatoriale sur les inondations du Var sollicitée par l'association VIVA et les associations de Draguignan et alentours. Cette commission, présidée par le sénateur Louis Nègre et dont le sénateur Pierre Yves Collombat est le rapporteur, a rendu en septembre 2012 un important rapport sur le sujet. Nous menons une action permanente de sensibilisation et de défense des zones humides. En Ile-de-France, une étude est menée autour de la question des abaissements de barrages et de l'ouverture des écluses, en prévention et écrêtement des crues. Des débats contradictoires ont lieu entre VNF et nos associations sur les effets du projet Seine Nord Europe, concernant les inondations dans la vallée de l'Oise aval et sur le projet Magéo de mise au grand gabarit de l'Oise entre Compiègne et Cambrai. En effet, VNF semble vouloir fermement ignorer la loi 2012-77 du 24 janvier 2012 qui précise dans son chapitre premier, article L.4311-1, les dispositions relatives aux missions et à l'organisation de VNF : - 3° alinéa - concourt au développement durable (l'établissement public) et à l'aménagement du territoire, notamment par la sauvegarde des zones humides et des aménagements nécessaires à la reconstitu-

tion de la continuité écologique, **la prévention des inondations**, la conservation du patrimoine et la promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques. Ainsi nous menons des activités tous azimuts dont l'origine remonte de nos associations de base au plus près du terrain et de la réalité vécue par les populations inondées. Sans déroger à nos objectifs et orientations, nous avons cru important de nous investir auprès de la DGPR et de toutes les structures naissantes qui se déploient dans l'adaptation de la DI (Directive Inondation Européenne) parce que nous pensons que cette adaptation de la directive européenne dans notre législation menée par le Ministère du Développement Durable et la DGPR est extrêmement positive pour notre pays et ses populations et qu'il est important, comme le stipule la directive européenne, que la concertation avec le public ou les populations soit pour la première fois fortement recommandée. Cet investissement est assuré par des bénévoles représentants de notre conseil d'administration et de nos associations de base.

Un article complémentaire a été mis en ligne sur le site internet de l'IRMA (www.irma-grenoble.com) ; le 31 mai 2013 dans la rubrique « actualité »

Sigle

- **DGPR** : Direction Générale de la Prévention des Risques
- **OPRNM** : conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
- **SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
- **AFPCN** : Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
- **CMi** : Commission Mixte inondation
- **CODOR** : Conseil d'orientation
- **COPIL** : Comité de pilotage
- **CIL** : Comité d'Intérêt Local
- **VIVA** : Vivre Installé en Val d'Argens
- **VNF** : Voies Navigables de France
- **ONRN** : Observatoire National des Risques Naturels

Des exemples

d'actions concrètes menées par des associations

Par Josette FAYS, Présidente fondatrice
"V.I.E de l'eau" - Var inondations ecologie -
Association départementale
agrée Protection de l'Environnement
Adhérente de l'UNALCI
France Inondations
<http://www.varinondations.com>
Siège social : hôtel de ville
Avenue du 6^{ème} R.T.S - 83210 Solliès-Pont
E-mail : var.inondations.ecologie@hotmail.fr

La sauvegarde du Marais de l'Estagnol, un des derniers marais d'eau douce du littoral méditerranéen

Depuis des années, le marais de l'Estagnol dans le Var (83) souffrait de remblaiements. Le projet final était l'établissement d'une zone d'activité industrielle.

Il y a encore cinquante ans, la zone marécageuse couvrait 60 hectares et on y chassait le canard. A partir d'études du Conseil Général en 2003, elle était répertoriée zone humide « ZH » jouant un rôle de régulation des eaux lors des étiages et des crues. Un remblaiement complet ne pouvait aboutir qu'à supprimer des zones d'expansion et se traduirait en compensation par la construction de bassins de rétention, avec des coûts pour la collectivité tout à fait significatifs.

En clair, on supprime une zone humide naturelle que l'on remplace par des bassins artificiels coûteux.

Bien évidemment, les 9 associations d'inondés et de protection de l'environnement se sont battues pour ce qui constituait pourtant une action évidente au respect de la protection des zones humides au travers de la loi sur l'Eau et tout simplement de prévention contre les inondations.

Les méfaits de la construction en zone inondable sont bien connus, pourtant



le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Crau, proposé en enquête publique, n'en tenait pas compte. Seules les associations vigilantes se sont rendu compte, grâce à l'intervention de V.I.E DE L'EAU (anciennement CIC Gapeau), que la majeure partie de l'Estagnol, se trouvait classée en zone 3AU, (« AU » signifie « À Urbaniser »).

Ainsi l'Estagnol devenait constructible, ce qui la condamnait à terme, à être complètement remblayée.

Grâce à une forte mobilisation des associations autour de V.I.E DE L'EAU et des services de l'état, le préfet a ordonné la remise en état du site ; après plusieurs mois, la nature a enfin repris ses droits.

Mais, le préfet n'ayant pas engagé d'action juridique contre le classement en zone « à urbaniser », ce sont les associations, réunies en collectif, pour ce cas d'espèce, qui ont saisi la justice pour obtenir l'annulation du « P.L.U. ». L'Estagnol a finalement été sauvé et la commune a reconnu son erreur en ne faisant pas appel du jugement.

Seulement 50 poteaux béton à enlever...

Ce dossier a donné beaucoup de fil à retordre mais la patience et la persévérance sont des qualités de l'équipe V.I.E DE L'EAU... Ainsi de nombreuses actions ont été engagées auprès des élus craurois (83) et surtout envers le propriétaire riverain



pour protéger la végétation de sa berge et éviter l'aggravation des risques d'inondation. Il faut reconnaître que le nouveau maire a rapidement traité ce dossier.

Finalement, après trois années de sensibilisation, le propriétaire avec l'aide de maire a fini par procéder à l'enlèvement des poteaux en 2009.

Actions en justice Haras Bois Soleil

A Méounes-les-Montrieux, quand un propriétaire déboise plusieurs hectares en zone naturelle pour aménager un centre équestre et construit 1 300 m² de constructions non autorisées, les inondations ne sauraient tarder... Puis, si les lieux accueillent une centaine de chevaux au cœur d'une zone karstique (sol comparable à une éponge) sur laquelle se trouvent des avens (gouffres naturels en liaison avec la nappe phréatique), on obtient rapidement une eau de forage impropre à la consommation suite à l'écoulement des eaux de lessivage du purin et du fumier et, même à l'heure de l'apéro, âme sensible s'abstenir !

Grâce à l'action menée, ces faits ont été présentés à la justice pour non-respect du Règlement Sanitaire Départemental et constructions non autorisées par un permis de construire. **Après huit années de procédures, les condamnations sont tombées avec, au total, plus de 200 000 euros d'amendes, de dommages et intérêts. Les 1 300 m² de constructions illégales ne seront plus qu'un mauvais souvenir en octobre 2013.**

